

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU
MARDI 18 DÉCEMBRE 2018
À 18H30

TARIFS 2019
CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- ARCENS -

SOMMAIRE

1. ÉCONOMIE	5
A. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »	5
B. Vente de terrain sur la ZA Aric	6
C. Approbation de la convention de partenariat avec Initiative	6
2. DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
A. Participation à l'appel à projets de l'Agence Française pour la biodiversité (AFB) sur le bassin versant du Doux	7
3. TOURISME	8
A. Versement d'un acompte de démarrage à la subvention 2019	8
4. SPORT	9
A. Modification des tarifs de la régie du Raid VTT	9
5. CULTURE	9
A. Modification des tarifs des régies du CCSTI	9
6. FINANCES	10
A. Indemnité de conseil à la Trésorière	10
B. Admission en non-valeur au Budget Général	10
C. Décisions modificatives	11
7. EAU / ASSAINISSEMENT	12
A. Adoption du tarif de la redevance préservation de la ressource pour 2019	12
B. Modification des tarifs pour 2019	12
C. Prolongation des contrats de délégation de service public de l'ex-Pays du Cheylard	13
D. Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif	15
8. QUESTIONS DIVERSES	19
9. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	20

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 54

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Maurice DESSUS, Mme Catherine FAURE, M. Philippe CRESTON (*arrivée à 18h45*), M. Jean-Luc BOULON, M. Jean-Louis REYNAUD, M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Pierrette CHANEAC, M. Roger PERRIN, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Jean-Paul BERNARD, M. Raymond FAYARD (*pouvoir à M. Roger PERRIN jusqu'à son arrivée à 19h20*), M. Maurice ROCHE, M. Marcel COTTA, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, M. Patrick MARCAILLOU, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, M. Christophe SABY, M. Michel CHANTRE, M. André BLANCHIN, Mme Éliane ADRIEN, M. Christian CHARRIER, Mme Sabine LOULIER (*arrivée à 19h00*), M. Francis VIALATTE (*arrivée à 18h40*).

Absents excusés représentés : Mme Nathalie ROULET pouvoir à Mme Pierrette CHANEAC, M. Pierre CROS pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Françoise ROCHE représentée par M. Gérard NEBOIT, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Josyane ALLARD CHALANCON pouvoir à M. Maurice DESSUS, M. Henri SENECLAUZE pouvoir à M. Etienne ROCHE, M. Christian CROS pouvoir à M. Raymond FAYARD (*à l'arrivée de Raymond FAYARD à 19h20*), M. Simon CHAPUS pouvoir à Mme Éliane ADRIEN.

Absents excusés : M. Henry JOUVE, M. André BEAL.

Absents : Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, M. Philippe DESESTRES.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Thierry GIROT.

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques
- Christian FEROUSSIER, Directeur du pôle Culture
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président remercie les délégués pour leur présence ainsi que M. le Maire d'Arcens d'accueillir cette assemblée.

Thierry Girot souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il indique que le Restaurant de l'Eysse, situé au quartier de La Gare, a réouvert en août dernier suite à une longue période de fermeture, ce qui est une bonne nouvelle pour la commune. Il invite d'ailleurs l'assemblée à partager le verre de l'amitié au restaurant à l'issue de la séance.

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. ÉCONOMIE

M. le Président laisse la parole à René Julien.

A. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

M. Julien rappelle que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux Communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et laisse le soin à chaque intercommunalité d'en définir l'intérêt communautaire associé avant le 31 décembre 2018.

Il rappelle l'importance d'un travail conjoint des communes et de la Communauté de communes sur les questions d'économie. Si la présente délibération vise à tracer une ligne de partage entre l'intervention des communes et de la Communauté de communes, une bonne articulation est nécessaire tant elles sont complémentaires.

[Arrivée de Francis Vialatte à 18h40]

Compte tenu de la nature actuelle de l'intervention de la Communauté de communes et des communes en matière de commerce, en particulier sur les bourgs centres, et des constats et enjeux pouvant être identifiés en matière de dynamique et de développement commercial sur Val'Eyrieux, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire :

- l'observation des dynamiques commerciales, la définition et le pilotage d'une stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial ;
- le pilotage, l'animation voire la mise en œuvre d'opérations collectives de revitalisation et de développement du commerce dès lors qu'elles concernent plusieurs communes ;
- le soutien à la création, la transmission, à la modernisation et au développement des entreprises commerciales ;
- l'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services à l'échelle de plusieurs communes, hors actions d'animations commerciales ;
- l'aide à l'immobilier d'entreprises commerciales relevant de l'article L 1511-3 du CGCT ;
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- le soutien technique et/ou financier dans les actions suivantes dès lors qu'elles présentent un intérêt intercommunal :
 - o actions en faveur du maintien ou du renforcement de la diversité de l'offre commerciale et de l'accès aux services de proximité,
 - o actions en faveur du maintien d'une offre de locaux commerciaux sur les centralités,
 - o actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de renforcement de l'attractivité commerciale des centralités,
 - o actions en faveur des nouveaux modes commerciaux.

M. le Président précise que ces propositions sont issues d'un travail d'analyse des compétences mené en commission spéciale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » tel qu'indiqué ci-dessus ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

B. Vente de terrain sur la ZA Aric

René Julien fait part au Conseil de la demande d'acquisition formulée par M. Dominique VOLLE, d'un lot sur la Zone d'activités d'Aric.

Il s'agirait du lot N° 13 d'une superficie totale de 1 500 m².

Il est proposé au Conseil, sous réserve de l'avis conforme du Service des Domaines, de vendre cette parcelle au prix de 20 € ht le m², soit 30 000 € ht.

Patrick Marcaillou souhaite savoir quelle est l'activité de M. Volle.

René Julien indique que Dominique Volle est gérant d'EGBI, entreprise d'électricité actuellement basée Rue du Temple au Cheylard.

[Arrivée de Philippe Creston à 18h45]

Josette Clauzier demande à quel prix le terrain avait été vendu aux établissements Perrier.

M. Julien rappelle que le prix de vente des terrains de la zone d'Aric est fixé à 20 € ht le m² depuis l'origine. Le prix était donc identique lors de cette précédente vente.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente du lot N° 13 d'une superficie totale de 1 500 m² au prix de 20 € ht le m² à M. Dominique VOLLE, ou toute personne morale s'y rapportant ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

C. Approbation de la convention de partenariat avec Initiactive

M. Julien propose qu'une convention de partenariat soit signée avec l'association INITIATIVE 26-07 afin de soutenir la création d'activités et développer l'économie de proximité sur le territoire de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

Cette convention, signée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, définit les objectifs, le cadre et les conditions de financement de l'association INITIATIVE 26-07, eu égard à sa démarche sur le territoire de la Communauté de communes.

M. le Vice-président donne lecture des différents articles de la convention de partenariat, jointe en Annexe 1 au présent au compte-rendu.

Josette Clauzier demande si cette association est nouvelle sur le territoire et quelle est sa mission ?

M. le Président indique que ce dispositif était porté par le CDRA Valdac, puis le SymCA. Lors du recentrage des activités du Symca sur le Scot, l'association Initiactive a interpellé les intercommunalités pour connaître leur position quant à la continuation de cette mission.

Morgane Maitrias précise que l'association propose aux entreprises un accompagnement à l'accès aux financements (garanties d'emprunts bancaires, prêts solidaires...). Désormais, chaque collectivité conventionne en direct avec l'association.

Carine Faure ajoute que la signature de cette convention permet que des permanences soient proposées sur le territoire. Celles-ci se tiendront à Pôleyrieux.

Josette Clauzier estime que les chambres consulaires pourraient assurer ces prestations d'accompagnement.

Le Dr Jacques Chabal indique que, à la création du dispositif par le SMEOV, les chambres consulaires n'avaient pas les financements, c'est pourquoi Initiative avait été créé.

Jean-Paul Bernard demande qui sont les représentants de l'association.

M. le Président indique que les adhérents élisent un conseil d'administration qui comprend des représentants de divers organismes (collectivités locales, organismes financiers, entrepreneurs, chambres consulaires...).

Christophe Saby signale avoir bénéficié de l'accompagnement d'Initiative pour un prêt d'honneur à taux zéro au lancement de son activité.

Etienne Roche demande confirmation que ce sont bien deux fois 6 000 € qui seront versés.

Morgane Maitrias confirme et rappelle que la convention est signée pour deux ans. Un premier versement de 6 000 € est fait à la signature, puis le solde de 6 000 € est versé à l'issue de la période sur présentation du bilan final.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec l'association INITIACTIVE 26-07 ; charge M. le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

2. DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. le Président laisse la parole à M. Frédéric Picard.

A. Participation à l'appel à projets de l'Agence Française pour la biodiversité (AFB) sur le bassin versant du Doux

M. Picard rappelle la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021, signée entre la Communauté de communes Val'Éyrieux, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, la Communauté de communes du Pays de Lamastre et la Communauté de communes Rhône Crussol.

Il indique que l'Agence Française pour la Biodiversité a lancé un appel à projet « Retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues » dans lequel seront réalisés :

- Un recensement et une typologie des retenues / barrages sur le bassin versant du Doux,
- Une étude sur les impacts hydrologiques, hydrogéomorphologiques, physico-chimique et biologique,
- Un test de scénarios de gestion pour définir des zonages et des valeurs guide des retenues / barrages sur le bassin versant du Doux,
- Un retour d'expérience sur les méthodologies proposées par l'AFB et IRSTEA ;

La durée du projet est de trois ans (01/2019-12/2021).

Le montant de l'appel à projet, financé à 80 % par l'AFB, s'élève à 124 654 € HT répartis comme suit : 60 592 € HT pour les études, l'acquisition de données et de matériels et 64 062 € pour 20,5 mois d'animation de l'appel à projet.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Structure	%	Coût en euros HT
Agence Française pour la Biodiversité	80	99 723
Mandataire de l'appel à projet	20	24 931
Total	100	124 654

[Sortie de Michel Chantre à 18h55]

Le plan de financement, subvention déduite, entre les membres de l'Entente Doux-Mialan s'établit selon la clef de répartition définie dans la convention de partenariat, comme suit :

Structure	%	Coût en euros HT
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	49,33	12 298,46
Communauté de communes du Pays de Lamastre	27,68	6 900,90
Communauté de communes de Rhône Crussol	11	2 742,41
Communauté de communes de Val'Eyrieux	11,99	2 989,23
Total	100	24 931,00

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo étant la structure coordinatrice de l'Entente Doux-Mialan et du Contrat de Territoire, il est proposé qu'ARCHE Agglo soit le mandataire de l'appel à projet.

Le Conseil communautaire, à 45 voix pour et 1 abstention, valide le contenu technique de l'appel à projet sur le retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues ci-annexé ; valide le plan de financement de l'appel à projet sur le retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues ; approuve qu'ARCHE Agglo soit le mandataire de l'appel à projet et lui confie le bon déroulement du projet ; autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.

3. TOURISME

M. le Président laisse la parole à Mme Catherine Faure.

[Retour de Michel Chantre à 18h57]

A. Versement d'un acompte de démarrage à la subvention 2019

Catherine Faure rappelle la création de l'EPIC « Val'Eyrieux Tourisme » au 1^{er} janvier 2019. Afin que le fonctionnement de l'EPIC puisse démarrer normalement et assurer les premières dépenses (notamment les salaires), il est proposé qu'un acompte sur la subvention 2019 soit versé. En effet, aux termes de l'article R2221 du CGCT, l'EPIC peut recevoir de la part de la Communauté de communes, par décision du conseil communautaire, une dotation initiale fixée par délibération.

[Arrivée de Sabine Loulier à 19h00]

Il est proposé au Conseil de verser, en janvier 2019, une dotation initiale de 60 000 € à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme.

Brigitte Morel demande si cette dotation correspond à l'intégralité de la subvention.

Catherine Faure explique qu'il s'agit de 30 % du montant de la subvention versée en 2018 à l'association (195 000 € au total).

Romain Schockmel en profite pour indiquer qu'une convention d'objectifs, fixant notamment le montant de la subvention annuelle apportée par Val'Eyrieux, sera signée entre l'EPIC et la Communauté de communes, comme cela se faisait auparavant avec l'association.

M. le Président remercie les responsables pour la mise en place de ce travail, qui n'est pas toujours simple.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une dotation initiale de 60 000 € à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer toutes pièces s'y rapportant.

4. SPORT

M. le Président laisse la parole à M. Roger Perrin.

A. Modification des tarifs de la régie du Raid VTT

Roger Perrin rappelle l'arrêté portant institution d'une régie de recettes pour le Raid VTT ainsi que la délibération du 13 février 2018 fixant les tarifs de cette régie.

Considérant la nécessité de simplifier les tarifs applicables, M. Perrin propose que les tarifs suivants soient adoptés :

Formule RAID	Plein tarif	Tarif réduit (bénévoles du raid VTT, RSA, chômeurs, étudiants ...)
3 jours	86 €	81€
2 jours	76 €	71 €
1 jour (samedi ou dimanche)	51 €	46 €
1 jour (vendredi)	45 €	41 €

Formule RANDO	Tarif
Vendredi ou dimanche	8 €
Repas randonneur (dimanche) sur réservation obligatoire	12 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 13 février 2018 ; décide d'adopter les tarifs de la régie de recettes du Raid VTT selon les éléments ci-dessus ; charge Madame la Trésorière du Cheylard et Monsieur le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

5. CULTURE

M. le Président laisse la parole à M. Jean-Marie Foutry.

A. Modification des tarifs des régies du CCSTI

M. Foutry rappelle les arrêtés d'institution de régies de recettes pour les équipements du CCSTI (L'Arche des Métiers, l'Ecole du Vent et Planète Mars) et fait part au Conseil de la décision de créer une régie unique à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les trois équipements.

Au vu de ces éléments, il est aujourd'hui nécessaire d'harmoniser les tarifs adoptés par délibérations respectives du 13 février 2018, hors boutique de l'Ecole du Vent.

Ainsi, il propose que les tarifs, joints en Annexe 2 du présent compte-rendu, soient adoptés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente les délibérations du 13 février 2018 ; adopte les tarifs tels que joints en Annexe 2 ; autorise le Président à mettre en œuvre son application.

M. le Président indique que Raymond Fayard, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, aura du retard car il est retenu par une réunion importante sur sa commune. Il demande alors aux délégués s'ils acceptent que le chapitre concernant les finances soit traité avant celui de l'eau et l'assainissement.

Aucune objection n'étant faite, M. le Président propose de débiter la présentation des délibérations de la partie Finances.

6. FINANCES

A. Indemnité de conseil à la Trésorière

M. le Président indique qu'il convient d'accorder une indemnité au receveur communautaire, Mme Mireille Vazquez, du fait du recours à des prestations de conseil.

Il est proposé aux délégués d'accorder cette indemnité au taux de 60 %, comme ces dernières années.

Josette Clauzier demande ce que ces 60 % représentent en euros.

Carine Faure lui indique que cela représente 1 104 € brut.

Brigitte Morel souhaiterait connaître, pour rappel, le taux voté en 2017.

M. le Président signale que cela fait plusieurs années que cette indemnité est votée au taux de 60 %.

Le Conseil communautaire, à 47 voix pour et 1 abstention, demande le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil ; accorde l'indemnité de conseil au taux de 60 %.

M. le Président laisse ensuite la parole à Michel Villemagne.

B. Admission en non-valeur au Budget Général

M. Villemagne indique que Mme la Trésorière communautaire a présenté un état des créances irrécouvrables. C'est la première fois depuis la création de Val'Eyrieux.

Il signale que sont présentées dans cette délibération uniquement les créances admises en non-valeur. Les créances éteintes, notamment dans le cas de procédures de surendettement, sont automatiquement annulées comme l'impose la loi.

Ces admissions en non-valeur, soit ont eu des poursuites sans effet, soit sont en-dessous du seuil de poursuites.

Il indique que Mme la Trésorière demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2013	T-701500000064	8,00
2013	T-701500000067	8,00
2016	T-667	15,00
2016	T-313	7,00
2013	T-701500000072	8,00
2014	T-457	25,22
2012	T-701500000022	8,00
2013	T-701500000085	8,00
2011	T-701500000111	3,75
		90,97

Il est ainsi proposé au Conseil de valider l'admission en non-valeur des créances indiquées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de : 90,97 €.

Sabine Loulier ayant déploré que le tableau présenté en séance soit nominatif, celui-ci a été modifié dans le présent compte-rendu.

Brigitte Morel demande s'il y a une limite dans les poursuites.

Michel Villemagne explique que les poursuites sont généralement à la hauteur de la créance. La délibération proposée ici concerne de petits dossiers car il a été demandé à Mme la Trésorière de continuer les poursuites pour les dossiers plus importants. Les plus grosses créances peuvent aboutir à une saisie-vente via un huissier, qui vérifie si le débiteur a des biens saisissables.

Mme Loulier suggère que les services de la trésorerie et de la Communauté de communes prennent contact avec les communes avant de présenter ce type de créances en non-valeur. Cela permettrait de débloquer certains dossiers car elle estime qu'il est important, par principe, de demander le paiement des sommes dues.

Michel Villemagne indique prendre note de cette remarque.

Sabine Loulier en profite pour manifester son mécontentement suite au manque de proximité des services de l'État. Elle fait notamment référence à la récente fermeture de la trésorerie de St Pierreville, dont les dossiers sont maintenant traités au Cheylard.

M. le Président conclut sur le sujet et estime que, pour 2 € de créances, 30 secondes de communication sont suffisantes, il ne faut pas perdre de temps. Il admet cependant qu'il faut demander aux services de la trésorerie de faire plus attention.

Le Conseil communautaire, à 46 voix pour et 2 voix contre, décide l'admission en non-valeur des créances ci-dessus, pour un montant total de 90,97 € ; décide d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541 par décision modificative ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer toutes pièces s'y rapportant.

C. Décisions modificatives

➤ Budget général

M. Villemagne expose au Conseil les éléments composant la décision modificative N° 1 au Budget général, tels que présentés en Annexe 3.

Cette délibération vient ajuster les crédits sur différents postes de dépenses et de recettes, sans bouleverser réellement le budget.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé en annexe.

➤ Budget Activités économiques

M. Villemagne expose au Conseil les éléments composant la décision modificative N° 1 au Budget Activités économiques, tels que présentés en Annexe 4.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé en annexe.

➤ Budget Eau

M. Villemagne expose au Conseil les éléments composant la décision modificative N° 1 au Budget Eau, tels que présentés en Annexe 5.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé en annexe.

[Arrivée de Raymond Fayard à 19h20]

➤ **Budget Rascles**

M. Villemagne expose au Conseil les éléments composant la décision modificative N° 2 au Budget Rascles, tels que présentés en Annexe 6.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé en annexe.

Michel Villemagne conclut ce chapitre concernant les décisions modificatives par le constat que les transferts de crédits proposés sont à la marge. Cela prouve que le travail de longue haleine mené sur les budgets, où l'on cadre les choses, marche bien.

M. le Président approuve cette conclusion et le remercie.

7. EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Président laisse la parole à M. Raymond Fayard.

A. Adoption du tarif de la redevance préservation de la ressource pour 2019

M. Fayard rappelle que, au vu des montants de la redevance prélèvement réclamés par l'Agence de l'Eau, il avait été décidé en 2016 d'harmoniser le montant de la redevance préservation de la ressource en eau et de la généraliser sur toutes les communes en régie, les communes en DSP étant déjà soumises à cette redevance.

Il précise que cette redevance est calculée sur le rapport entre le montant de redevance prélèvement versé à l'Agence de l'Eau et le volume facturé aux usagers.

Pour 2017, le rapport redevance prélèvement / volume facturé correspond à 0,13 €/m³. Celui-ci reste donc inchangé. Aussi, Raymond Fayard propose au Conseil d'adopter le tarif de 0,13 €/m³ pour la redevance préservation de la ressource en eau applicable en 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tarif 2019 pour la redevance préservation de la ressource à 0,13 €/m³ ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

B. Modification des tarifs pour 2019

M. Fayard rappelle que, suite à la prise des compétences eau et assainissement en 2016, il a été décidé d'opter pour une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire, lissée dans le temps :

▶ **Assainissement** (harmonisation en 2019) :

- Part fixe (abonnement) = 95 €
- Part variable = 1,25 €/m³

▶ **Eau** (harmonisation en 2020) :

- Part fixe (abonnement) = 105 €
- Part variable = 1,35 €/m³

Brigitte Morel souhaiterait des explications concernant l'augmentation de l'abonnement à l'eau potable sur St Agrève.

M. Fayard précise que, concernant les communes en DSP comme St Agrève, il convient d'ajouter la part du fermier aux tarifs de la collectivité pour atteindre les 105 € de part fixe en eau. Ici, il convenait donc d'augmenter la part collectivité pour y parvenir.

Didier Rochette suggère, au vu des mouvements sociaux actuels, le gel de l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2019.

M. le Président rappelle qu'une telle manœuvre risquerait de fragiliser les finances futures.

Raymond Fayard réaffirme le seul engagement pris depuis le début de l'harmonisation, qui est d'atteindre les valeurs cibles. Aucune modification n'a été apportée au schéma et l'on reste dans cette base qui sert à équilibrer le budget. Il rappelle que, sur certaines communes, les amortissements représentent plus de 3 €/m³. Il ajoute que ce sont 70 % des recettes des abonnés qui servent à payer les amortissements. Cela est principalement dû à des travaux réalisés en amont du transfert de compétences et mal subventionnés, ou alors dont les recettes ont été mal données au moment du transfert (mises sur le budget général au lieu des budgets annexes).

Didier Rochette insiste sur le fait qu'il s'agit d'une grosse augmentation, qui va à l'encontre des mouvements sociaux actuels.

Raymond Fayard insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'équilibrer le budget et fait remarquer que toutes les communes n'augmentent pas en 2019.

Pascal Bailly regrette que l'on ait accéléré la démarche d'harmonisation.

Raymond Fayard indique que des éléments non prévus dans l'étude de transfert ont été découverts après coup, notamment le coût des amortissements. On ne peut pas diminuer la qualité du service car cela fait aussi partie des engagements pris.

Etienne Roche trouve qu'il est facile d'équilibrer les budgets en augmentant les tarifs des abonnés.

Pascal Bailly ajoute qu'on risque un tollé dans les communes.

Raymond Fayard invite les élus à expliquer aux administrés que, pendant des années, ils n'ont pas payé l'eau au tarif réel et qu'on en paye aujourd'hui les conséquences.

M. Bailly signale qu'il ne remet absolument pas en cause la qualité du service mais plutôt la méthodologie.

Raymond Fayard mentionne une nouvelle fois que cette méthode a été votée en 2015.

M. le Président rappelle la notion d'harmonie. Si l'on est dans l'incapacité d'équilibrer le budget, il est impossible d'assurer le service. Face au mécontentement des administrés, il faut peut-être alors étudier la possibilité dans les communes de baisser les impôts suite au transfert de compétences.

Michel Chantre fait remarquer que le raccourcissement du temps d'harmonisation tombe à un mauvais moment. Le contexte fait qu'il serait plus approprié de rallonger que de raccourcir cette durée.

Raymond Fayard rappelle que nous sommes aussi tenus par un agenda et par des échéances auxquelles nous devons nous adapter. La fin du contrat au 31/12/2019 pour 50 % des abonnés (voir délibération suivante) ainsi que l'unification des services en 2020 rendent indispensables cette accélération et la prise rapide de décisions.

Les débats étant clos, M. le Président propose au Conseil d'adopter, tant pour les régies que pour les communes en délégation de service public, les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019, détaillés dans les tableaux joints en Annexe 7.

Le Conseil communautaire, à 35 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions, adopte les tarifs 2019 eau et assainissement tels que présentés dans les tableaux joints en Annexe 7 ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

C. Prolongation des contrats de délégation de service public de l'ex-Pays du Cheylard

Raymond Fayard rappelle que, sur la Communauté de communes Val'Eyrieux, plusieurs contrats de délégation de service public sont en cours :

► Eau :

- L'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard a attribué une délégation de service public à la SAUR par contrat signé le 22 mars 2007, lequel a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 11 décembre 2013. Ce contrat de délégation de service public arrivera à échéance le 31 mars 2019.
- Les communes de Mars, Saint-Agrève et Saint-André-en-Vivarais ont conclu un contrat de délégation de service public avec la SAUR, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.
- Les communes de Devesset et Rochepaule ont conclu un contrat de délégation de service public avec la SAUR, qui arrivera à échéance le 31 août 2023.

► Assainissement :

- Le contrat de délégation de service a également été signé le 22 mars 2007 par l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard avec la SAUR et arrivera à échéance le 31 mars 2019.
- La commune de Saint-Agrève dispose d'un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Les services publics des autres communes membres continuent actuellement d'être gérés en régie.

Au moment de la création de la Communauté de communes Val'Éyrieux en 2014, les collectivités qui avaient conclu antérieurement des contrats de délégation de service public pour des durées différentes, ont donc été intégrées dans le périmètre de la nouvelle collectivité territoriale ainsi créée.

La Communauté de communes Val'Éyrieux se retrouve dès lors placée en situation d'autorité délégante de plusieurs contrats de délégation de service public qui ont le même objet, qui sont conclus avec le même prestataire, mais dont les termes sont fixés à des dates distinctes.

Face à cette hétérogénéité des modes de gestion des services publics, la Communauté de communes a décidé de lancer au début de l'année 2018 une étude sur les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et a attribué à cette fin un marché public de services portant sur une « mission d'assistance technique, financière et juridique pour la détermination des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ».

Le titulaire de ce marché doit rendre son rapport final à la fin de l'année 2018. Sur la base des propositions établies par le titulaire, la Communauté de communes devra décider du principe du choix du (ou des) nouveau(x) mode(s) de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif au début de l'année 2019.

Des circonstances particulières justifient en conséquence la prolongation de la durée des deux contrats de délégation de service public conclus initialement par l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard, leur terme étant fixé à une échéance très proche (31 mars 2019).

Cette prolongation de la durée des deux contrats conclus avec la SAUR doit permettre à la Communauté de communes Val'Éyrieux d'attendre les conclusions de l'étude technique, financière et juridique sur le choix des modes de gestion, et de se prononcer en toute connaissance de cause sur l'avenir de ses services publics.

La Communauté de communes doit notamment décider s'il est techniquement et juridiquement possible de réaliser une harmonisation de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'ensemble de ses collectivités membres. La Communauté de communes doit ainsi disposer d'un délai suffisant pour, le cas échéant, lancer et mener à terme une unique (ou plusieurs) procédure(s) de délégation de service public concernant ses communes membres.

L'article 3.2.1 du CCP du marché public de services stipule que le titulaire du marché public « (...) *devra notamment se prononcer sur la possibilité de fixer des modes de gestion distincts en fonction de la nature des services publics et/ou des territoires concernés, le secteur territorial de la collectivité étant fortement disparate dans ses pratiques de gestion des missions de service public. Il devra préciser si une gestion « mixte » est possible sur le territoire de la collectivité (régie + DSP partielle), et*

notamment si la conclusion d'une délégation partielle de la mission de service public est légale et cohérente. Il devra, en corollaire, indiquer si une unification du régime de gestion des missions de service public de la collectivité est rendue obligatoire. Il est en effet constant que certaines missions de service public sont gérées en régie sur certaines communes membres, tandis que d'autres communes ont délégué le service à un prestataire. Le titulaire devra expliquer les avantages et les inconvénients de ces différentes hypothèses, et motiver son analyse. Il devra également proposer un calendrier pour une harmonisation des modes de gestion du service public, plusieurs contrats de DSP étant conclus mais leur terme arrivant à des échéances distinctes. »

M. Fayard indique que le droit des délégations de service public a fait l'objet d'une réforme en 2016. Désormais, les conditions de modification des contrats sont établies par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Il souligne que le recours au 3^o de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession peut être envisagé. Cet article dispose que :

« Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants : (...)

3^o Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ; ».

La création et l'extension du périmètre de la Communauté de communes Val'Eyrieux, couplée à la reprise de différents contrats de délégation de service public, ont complexifié la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces circonstances justifient la prolongation pour une durée de 9 mois des deux contrats de délégation de service public conclus par l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard avec la SAUR.

Cette prolongation de durée, limitée et rendue nécessaire par un motif d'intérêt général, respecte le I de l'article 37 du décret.

Raymond Fayard ajoute que cette prolongation vise uniquement à permettre à la Communauté de communes Val'Eyrieux de disposer d'un délai nécessaire pour définir précisément ses besoins en matière de gestion des services publics. Elle n'a aucunement pour but de favoriser le délégataire actuel et ne résulte pas d'une demande de prolongation qui serait formulée par celui-ci. Aucune autre clause des contrats de délégation de service public ne sera modifiée.

Le nouveau terme des deux contrats de délégation de service public doit être fixé au 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la prolongation pour une durée de 9 mois supplémentaires des deux contrats de délégation de service public conclus par l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard avec la SAUR, et de fixer le nouveau terme de ces contrats au 31 décembre 2019 par avenants.

Enfin, M. Fayard signale que la commission de délégation de service public s'est réunie le 11 décembre 2018 et a émis un avis favorable à la prolongation des deux contrats cités précédemment.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation de la durée des deux contrats de délégation de service public, conclus avec la SAUR le 22 mars 2007, pour une durée supplémentaire de 9 mois et de fixer en conséquence le terme de ces contrats au 31 décembre 2019 ; autorise le Président à signer les avenants de prolongation de durée ; mandate le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

D. Choix du mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

M. le Président souhaite adresser quelques mots avant de laisser la parole à Raymond Fayard.

Il commence par indiquer que notre territoire compte 92 captages, 139 réservoirs et près de 600 kilomètres de réseaux, ce qui n'est pas négligeable dans les problématiques qui se posent à nous aujourd'hui.

Le bureau d'études retenu a travaillé sur les différents modes de gestion (régie, DSP et mixte), puis a proposé une comparaison des coûts. Il a été mis à contribution à de nombreuses reprises suite aux questions des membres de la commission. La notion de tarifs cibles nous permet de mener une réflexion afin de trouver un équilibre le plus juste.

Enfin, il rappelle qu'une eau de source de qualité est une réelle attractivité et représente une qualité non négligeable pour un territoire.

Raymond Fayard commence par faire quelques rappels avant d'en arriver aux conclusions de l'étude sur le choix du mode de gestion. Il insiste sur le fait que ce choix doit être réaliste et pragmatique, et ne doit surtout pas tomber dans le conservatisme.

En 2015, une première étude a été menée par la Communauté de communes en vue du transfert des compétences eau/assainissement.

Au 1^{er} janvier 2016, les communes ont transféré les compétences eau et assainissement à Val'Eyrieux, puis une réflexion s'est mise en place sur la nécessité d'harmoniser les tarifs de façon progressive. Courant 2017, un service de régie s'est mis en place sur Val'Eyrieux pour répondre aux exigences d'exploitation des services eau et assainissement des communes en régie.

Début 2018, une communication a été adressée à l'ensemble des abonnés pour leur expliquer la complexité du service et leur faire part de l'engagement pris par les élus d'arriver à un tarif unique sur tout le territoire.

En milieu d'année, la mission d'assistance technique, financière et juridique pour la détermination des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif a été lancée.

Enfin, les contrats de DSP de l'ex-Pays du Cheylard, qui concernent environ 50 % des abonnés de Val'Eyrieux, prendront fin le 31/12/2019, d'où la mise en place de cette réflexion globale qui permettra également d'anticiper la fin des contrats de DSP du territoire.

Au vu de ces éléments, Raymond Fayard indique qu'il est nécessaire pour les membres du Conseil communautaire de choisir le mode de gestion le plus approprié économiquement, techniquement et financièrement sur l'ensemble des 31 communes membres.

Il rappelle que plusieurs commissions de travail se sont réunies, notamment pour définir les enjeux et les objectifs des futurs services de l'eau et de l'assainissement :

- Pour l'eau :
 - Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
 - Amélioration du rendement de réseau
 - Sécurisation des réseaux de distribution
 - Homogénéisation de la connaissance des réseaux
 - Sécurisation de l'exploitation
- Pour l'assainissement collectif :
 - Fiabilisation des traitements
 - Garantir la qualité des rejets au milieu naturel
 - Homogénéisation de la connaissance des réseaux
 - Développer et homogénéiser les pratiques préventives

Conformément à la demande de la Communauté de communes, et selon un calendrier préétabli, qui devait amener à une décision sur le mode de gestion en fin d'année 2018, les conclusions de l'étude proposent quatre scénarios dans son rapport final:

- Gestion des services publics en régie ;
- Gestion des services publics en délégation de service public ;
- Deux scénarios de gestion mixte des services publics (régie partielle + délégation de service public partielle).

Au regard des conclusions de l'étude et du chiffrage optimisé, la mise en place d'une gestion mixte des deux services publics se révèle complexe d'un point de vue technique et présente un prix élevé au m³, ce qui n'est pas en adéquation avec les besoins de la collectivité territoriale.

Par ailleurs, M. Fayard souligne que le mode de gestion en régie apparaît d'un prix moyen au m³ plus élevé que le prix moyen résultant d'une délégation de service public, que ce soit en matière d'eau potable ou d'assainissement collectif (coût d'exploitation).

Il rappelle que l'étude s'est appuyée sur trois principes de base :

- Aspects organisationnels : tous les scénarios sont basés sur 7 ETP. Les différences de coûts sont importantes en fonctionnement car la régie doit recourir au recrutement d'un agent dédié au seul territoire concerné alors que le délégataire mutualise les compétences. L'avantage d'une DSP est, par exemple, de pouvoir mutualiser la centrale d'appel pour les astreintes, ou encore de réduire le risque de défaillance concernant les aléas liés au personnel.
- Exploitation : en DSP la responsabilité liée à la qualité, la quantité ou encore les interconnexions peut être transférée au délégataire. On peut également inscrire dans le contrat une partie des investissements à réaliser sur les réseaux (chloration, compteurs...), sans impact donc sur le budget de la collectivité.
- Aspects tarifaires : dans le cas d'une régie, l'assiette de résultat correspond aux volumes consommés. Du côté de la DSP, le délégataire supporte la différence si la consommation est inférieure aux prévisions (dans la limite de 10 à 20 %), et la part d'exploitation est fixée dans le contrat.

Suite à la présentation des scénarios par le bureau d'étude, la commission réunie le 14 novembre a estimé qu'il fallait :

- Rester dans les tarifs cibles fixés suite à l'étude sur le transfert de compétences (2015)
- Écarter les scénarios mixtes qui sont contraires à l'harmonisation souhaitée sur le territoire et qui nécessiteraient d'avoir deux budgets différents, un pour la régie et un pour la DSP, avec des tarifs différents facturés aux abonnés pour les équilibrer.
- Opter pour une solution tout en régie ou tout en DSP, en revoyant les niveaux de service et de qualité présentés dans les commissions précédentes car ils ne permettaient pas de rester dans les valeurs cibles.

A l'issue de cette réunion, le bureau d'étude a donc réétudié les variantes. Les chiffrages affinés (allongement des durées de contrat de 5 à 8 ans ; baisse des objectifs et enjeux sur tous les scénarios) ont été présentés au Comité exécutif du 26 novembre, puis transmis par mail aux membres de la commission (voir Annexe 8).

M. Fayard fait remarquer qu'en diminuant le niveau de service, l'écart Régie/DSP se creuse car le poids des services support reste important sur la régie.

De plus, afin d'avoir une idée du coût réel du service, il faut ajouter à ces chiffres les coûts de la part collectivité.

M. Fayard termine en remerciant tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur équité, leur transparence et leur partage.

M. le Président remercie Raymond Fayard pour cette présentation et indique qu'il convient maintenant de se positionner pour le mode de gestion qui sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire. Il laisse la parole aux délégués qui auraient des remarques ou des questions.

Éliane Adrien signale que Simon Chapus, absent ce jour et qu'elle représente, a fait part aux élus de St Martin de Valamas du chiffrage présenté lors de la dernière commission, commission qui n'a pu trancher sur la question. Elle ajoute que, visiblement, les chiffres présentés ce jour sont encore différents, il semble donc compliqué de pouvoir prendre une décision.

Raymond Fayard rappelle que les chiffres présentés lors de la commission du 14 novembre ne permettaient pas de rester dans les tarifs cibles et la commission ne trouvait pas de solution. La proposition a alors été faite de réétudier les scénarios en allongeant la durée des contrats et en modifiant le niveau de service. C'est ce qu'a fait le bureau d'étude en renvoyant des chiffrages optimisés, qui ont été présentés fin novembre au Comité exécutif et transmis par mail aux membres de la commission. Le travail a ainsi été réalisé consciencieusement et professionnellement.

Michel Chantre reconnaît le travail important réalisé en commission. Cependant, il estime que le bureau d'étude arrivait à un résultat quasi équivalent, à 2,4 % près, entre la régie et la DSP avec, par exemple, des dépenses « Aléas et risques » inscrites uniquement en régie et non en DSP. Les membres de la commission ont alors demandé une nouvelle réunion pour étudier la dernière proposition du bureau d'étude, présentée ce jour, qui diffère de celle vue le 14 novembre.

Raymond Fayard signale que la méthode était définie et qu'il n'a jamais été question qu'une nouvelle commission se réunisse. A l'issue de la réunion du 14 novembre, il avait indiqué que les chiffrages des différents scénarios allaient être affinés pour être proposés au Comité exécutif du 26 novembre, ce qui a été fait. Il rappelle une nouvelle fois que ces chiffres ont également été transmis aux membres de la commission par mail en date du 30 novembre.

Michel Chantre estime que la commission est inutile si elle n'étudie pas les derniers scénarios et si elle n'a pas connaissance de tous les points négatifs et positifs de chaque solution avant de rendre son avis. M. le Président soutient que l'on ne peut pas reprocher à Raymond Fayard d'avoir voulu fourvoyer l'opinion.

Michel Chantre explique ne pas avoir de remarques sur ce qui a été présenté, mais plutôt sur ce qui ne l'a pas été. « Les Maires ne peuvent pas être de bons porte-paroles si on ne leur explique pas les choses car ils ne seront ensuite pas en mesure de les présenter à la population ».

Pascal Bailly abonde dans le sens de Michel Chantre et trouve la méthode un peu rapide.

Raymond Fayard rappelle que le calendrier a été défini dans le cahier des charges de l'étude. Ce qui était prévu a été fait.

Michel Chantre n'accepte pas que les chiffres présentés aujourd'hui ne l'aient pas d'abord été en commission. Il pointe un réel problème de méthodologie.

M. Fayard indique à nouveau que le calendrier était calé afin que le bureau d'étude puisse communiquer les derniers éléments pour ce Conseil de fin d'année car il faut ensuite compter un an pour que le nouveau mode de gestion soit mis en place.

Didier Rochette estime que seuls les points positifs de la DSP ont été présentés. Qu'en est-il de ceux de la régie ?

Raymond Fayard craint qu'il n'y en ait pas, mis à part la souplesse, mais qui est à la fois un point positif et négatif.

Michel Chantre trouve qu'il est difficile de dire que la régie n'est pas bien alors que tout le monde en est content. Le personnel est qualifié, disponible, même pendant les congés pour certains. Comment expliquer cela aux abonnés ?

M. Fayard fait remarquer que la régie ne répond pas à l'objectif principal du service, qui est de maintenir les tarifs cibles annoncés aux abonnés.

Etienne Roche signale que les communes en DSP n'ont pas particulièrement de problème et le personnel, de la SAUR en l'occurrence, est également qualifié et disponible quand nécessaire.

Raymond Fayard insiste sur le fait qu'il ne faut pas chercher à opposer les deux modes de gestion.

Etienne Roche demande ce que deviendra le personnel de Val'Eyrieux si tout le territoire passe en DSP.

Raymond Fayard indique qu'il sera repris par le délégataire.

Brigitte Morel en conclue donc qu'il ne sera pas possible de réunir une nouvelle commission.

Raymond Fayard affirme que le choix doit être fait aujourd'hui car ce n'est que le début de la procédure. Si l'on opte pour la DSP, il faut commencer par lancer une consultation pour retenir un bureau d'étude, qui rédigera ensuite le cahier des charges, document qui devra être validé par la commission de DSP, avant lancement de la consultation pour le choix du délégataire. Si l'on opte pour la régie, il en est de même car nous n'avons, par exemple, pas de locaux pour accueillir ce service. Les délais sont donc très contraints, à la semaine près.

M. le Président affirme que l'on ne peut pas perdre de temps. L'agenda est fixé, nous connaissons les coûts grâce au travail de qualité et professionnel qui a été réalisé. Le plus important est d'atteindre et respecter les tarifs cibles, il faut donc opter pour la solution qui coûte le moins cher.

Sabine Loulier fait remarquer qu'il est normal et enrichissant de débattre et échanger sur un sujet comme celui-ci, d'autant que l'exercice de communication est aussi délicat que l'exercice budgétaire. Elle pense que dans l'opinion collective, la régie est la solution la plus performante, la moins coûteuse et la population n'est pas prête à entendre autre chose. Oui il y a les délais, oui il y a la jurisprudence, oui il y a la qualité, mais il y a surtout la facture. Pour les abonnés tout est comme avant, sauf les tarifs qui augmentent.

M. le Président signale que les abonnés savent où s'adresser et l'on reçoit les plaintes à Val'Eyrieux. Il en profite d'ailleurs pour remercier les agents de la Communauté de communes, qui reçoivent les coups et qui, à force d'explications, arrivent à faire admettre certaines choses. Tout cela est compliqué à mettre en place mais on y arrive. Enfin, il souhaite insister sur le fait que le passage en DSP ne s'apparente en aucun cas à une privatisation de l'eau.

Brigitte Morel se dit embarrassée et estime qu'il est difficile de prendre une décision.

M. le Président souhaite laisser Raymond Fayard conclure sur le sujet car il a beaucoup donné et a tout fait pour trouver la meilleure solution pour ne pas contraindre le service à fin 2019, même s'il lui est reproché de n'avoir pu réunir une nouvelle commission.

Raymond Fayard rappelle que la cohabitation de deux modes de gestion a été refusée collégalement par la commission, allant à l'encontre de la démarche d'harmonisation et ne permettant pas de respecter les tarifs cibles. Ensuite, les chiffrages du bureau d'étude ont montré que la régie coûterait plus cher à la collectivité et à l'administré, ce n'était pas le cas au transfert de compétences car le coût facturé à l'abonné ne correspondait pas à la réalité. Aujourd'hui déjà, on note sur Val'Eyrieux une différence de coûts entre la régie et la DSP.

Michel Chantre pense que ces écarts de coûts viennent du fait que la régie est composée uniquement de petites communes. Avant de terminer sur le sujet, il réitère ses propos et pointe une nouvelle fois un problème de méthode sur ce dossier.

Au vu des débats, Josette Clauzier demande confirmation au Président que la délibération proposée ce jour au Conseil est bien d'opter pour une délégation de service public sur tout le territoire.

M. le Président confirme, au vu de ce qui a été expliqué quant aux avantages et inconvénients des différents modes de gestion présentés, et principalement de l'analyse économique qui a été simulée, que soit retenu comme mode de gestion des services publics eau et assainissement collectif uniformisé, la Délégation de Service Public.

Il rappelle également qu'en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire devra se prononcer postérieurement, par une nouvelle délibération, sur le principe du lancement de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques principales des prestations déléguées.

Le Conseil communautaire, à 39 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, décide de retenir comme mode de gestion des services publics eau et assainissement collectif uniformisé sur l'ensemble du territoire, la Délégation de Service Public ; mandate le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

9. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

➤ Territoire d'industrie

M. le Président signale que le Nord Ardèche et les Boutières ont récemment été retenus par le Gouvernement parmi les 124 « Territoires d'industrie », qui devraient bénéficier de moyens prioritaires pour l'accompagnement de leurs projets.

Il indique avoir échangé sur le sujet avec le Sous-préfet pour connaître quels seront réellement les apports de ce dispositif et il semble que financièrement il n'y ait pas grand-chose. Espérons seulement que ce dispositif ne va pas prendre la même tournure que les Contrats de ruralité, 18 mois de travail interne enterrés.

➤ EPIC

M. le Président indique que les représentants socioprofessionnels au Comité de Direction de l'EPIC ont été désignés. Il laisse la parole à Catherine Faure pour en donner le détail.

Mme Faure rappelle que, lors du précédent Conseil communautaire, 6 membres élus avaient été désignés au Comité de Direction de l'EPIC, avec un nombre égal de suppléants.

Elle donne ensuite lecture des représentants socioprofessionnels, titulaires et suppléants, maintenant désignés :

2 représentants des hébergeurs touristiques / 2 suppléants					
TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Roger BADET	Chambre d'hôtes	Dornas	Henri BOISSON	Meublé/Gîte	Lachapelle-sous-Chanéac
Florian MOUGLALIS	Camping de La Teyre	Saint-Martin-de-Valamas	Jocelyne AYROULET	Hôtel Le Provençal	Le Cheylard

1 représentant des associations ou des équipements culturels et touristiques / 1 suppléant					
TITULAIRE			SUPPLÉANT		
Antoine-Alexandre CAVROY	Château de Montivert	Saint-André-en-Vivaraïs	Paul-Jean GIRAUD	Association Festival du bijou	Saint-Martin-de-Valamas

2 représentants des commerces et des activités en lien avec le tourisme / 2 suppléants					
TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Xavier CLERGET	L'Agrivoise	Saint-Agrève	Françoise BATIFOL	Par Monts et Par Vaux	Saint-Julien-Boutières
Charles-André SABAROT	Restaurant Sabarot	Saint-Pierreville	Aline DUBOUIS	Restaurant Les Hurle-Vents	Saint-Jeure-d'Andaure

Ils représentent tout le territoire et tous les secteurs d'activité en lien avec le tourisme.

Elle indique enfin que le premier Comité de Direction de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme se réunira le 7 janvier 2019.

➤ **SCoT**

Avant de laisser la parole à Brigitte Morel, Vice-présidente au Syndicat Mixte Centre Ardèche, M. le Président souhaite faire remarquer que la thématique « Industrie » n'existe toujours pas dans le SCoT. Il insiste sur le fait qu'il est primordial de noter l'industrie dans l'économie, « sinon nous aurons des soucis ».

Brigitte Morel commence par rassurer le Président en indiquant que les élus ont largement insisté sur l'industrie lors du dernier atelier sur l'économie. Les techniciens du SCoT et des EPCI avaient également travaillé sur le sujet lors de leur rencontre. Il est indispensable selon elle de ne pas s'en tenir à l'économie présentielle car l'industrie de production représente 45 % des activités du territoire Val'Éyrieux. Elle remercie d'ailleurs Morgane Maitrias, qui la tient régulièrement au courant et l'éclaire sur ce secteur.

M. le Président approuve ces propos et insiste pour que cela soit inscrit au compte-rendu.

Brigitte Morel termine en rappelant que le prochain atelier aura lieu en janvier sur le thème « Biodiversité, ressources naturelles, eau, énergie, risques ».

➤ **Labo.VE**

M. le Président indique que l'assemblée générale de l'association s'est tenue le 14 décembre dernier. Jean-Bernard Huet ayant décidé de laisser sa place au poste de Président, c'est maintenant Patrice Armand qui a été élu, accompagné d'un nouveau conseil d'administration.

➤ **ALEC 07**

M. le Président laisse la parole à Frédéric Picard, récemment élu Vice-président à l'ALEC 07.

M. Picard rappelle que l'ALEC a été créée en juin 2018 et remplace désormais Polenergie, avec la différence que cette association est constituée de plusieurs collèges, dont les principaux sont « Élus », « Industries », « Société civile ».

Comme l'a indiqué le Président, il confirme avoir pris la vice-présidence « Accompagnement des collectivités sur leur projet énergie et climat ».

➤ **Communes nouvelles**

M. le Président rappelle au Conseil que deux communes-nouvelles vont voir le jour au 1^{er} janvier 2019 sur Val'Éyrieux : Belsentes (Les Nonières et St Julien Labrousse) et St Julien d'Intres (Intres et St Julien Boutières). Il laisse la parole à Mme la directrice, Carine Faure, afin qu'elle informe les délégués des modalités de représentation de ces communes.

Mme Faure indique avoir questionné les services de la Sous-préfecture, qui viennent de lui transmettre les informations utiles concernant la représentation des communes-nouvelles au sein des instances de Val'Éyrieux.

Au vu des éléments transmis, rien ne change en 2019 :

- La commune-nouvelle conserve un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées
- Les conseillers communautaires des communes historiques poursuivent leur mandat au sein de l'EPCI pour le compte de la commune-nouvelle sans élection

Elle précise que c'est en 2020, après les élections municipales, que les deux communes-nouvelles ne bénéficieront alors plus que d'un siège chacune au Conseil communautaire.

Concernant les commissions de travail de Val'Éyrieux, le Président a décidé de maintenir le même principe, en maintenant 2 représentants pour les communes-nouvelles jusqu'en 2020.

➤ **Vœux aux agents et aux élus**

M. le Président indique que les agents et les élus seront conviés à partager la galette le jeudi 17 janvier 2019 à 18h30, au siège de la Communauté de communes. Ce sera l'occasion de marquer le 5^{ème} anniversaire de Val'Eyrieux.

➤ **Territoire zéro chômeur de longue durée**

Patrick Marcaillou souhaite relancer le Président sur ce sujet car, au vu du planning, il serait dommage de ne pas prendre part au projet en ce début 2019.

M. le Président rappelle que le pôle Economie a beaucoup de travail et qu'il convient de prioriser. Ce sujet a donc peu avancé mais on continue de s'appuyer sur le Site de proximité ou encore la Mission locale pour faire avancer ces questions.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance et souhaite à tous les délégués de bonnes fêtes de fin d'année, avant de se retrouver en 2019 pour le débat d'orientations budgétaires.

Fin de la séance à 20h50

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



ANNEXES

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre la communauté de communes Val'Eyrieux

et

INITIACTIVE 26 - 07

Année 2019 et 2020

Entre les soussignés:

D'une part,

La Communauté de communes Val'Eyrieux, 21 avenue de Saunier 07160 Le Cheylard, représentée par le Docteur Chabal, Président agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 ;

Et d'autre part,

L'association «INITIACTIVE 26-07», 9 rue Olivier de Serres, Parc du 45^e parallèle, 26300 Châteauneuf sur Isère, représentée par son Président Monsieur Philippe Veyret, dument habilité par son Conseil d'Administration,

L'association INITIACTIVE 26-07 étant spécialisée dans le soutien à la création/reprise d'entreprises de proximité et dans l'accompagnement des entrepreneurs engagés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Définir les objectifs, cadre et conditions de financement de l'association INITIACTIVE 26-07 eu égard à sa démarche sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

Soutenir la création d'activité sur le territoire de la Communauté de communes via INITIACTIVE 26-07 et développer l'économie de proximité.

ARTICLE 3 LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07

INITIACTIVE 26 -07, s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes à :

- Mettre en œuvre les moyens et les ressources humaines sur le territoire pour y développer la démarche d'INITIACTIVE et ses résultats en matière de création d'activités et d'emplois.
- Associer la Communauté de communes aux décisions d'INITIACTIVE 26-07.
- Travailler en collaboration avec le service économie de la Communauté de communes et notamment :
 - Proposer une permanence sur rendez-vous une fois par mois pour y accueillir les entrepreneurs du territoire sollicitant l'appui d'Initiative et pour y rencontrer les acteurs intervenant localement sur son champ d'action. Cette permanence aura lieu dans les locaux de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux dans un bureau mis à disposition gratuitement par la Communauté de communes.
 - S'associer aux évènements proposés par la Communauté de communes notamment en relayant ceux-ci auprès des entrepreneurs qu'elle a financés.

- La Communauté de communes organise différents ateliers de professionnalisation à destination des entreprises. L'intervention d'Initiative dans un de ces évènements par an sera programmée par la Communauté de communes.
- Echanger avec les techniciens de la Communauté de communes sur les dossiers reçus en provenance d'entrepreneurs du territoire (revue de dossiers régulières). La Communauté de communes s'engage à alimenter cet échange en faisant part à Initiative des projets qui pourraient bénéficier de l'appui de l'association.
- Echanger sur les évolutions impactant l'action des cosignataires sur le territoire (nouveaux dispositifs, nouvelles cibles ou actions...)
- Déployer le parrainage des nouveaux entrepreneurs sur le territoire
 - Identifier avec la communauté de communes des leviers pour développer le parrainage des nouveaux entrepreneurs sur le territoire.
 - Organiser et animer une à deux rencontres par an (format convivial en soirée ou petit déjeuner) entre les entreprises aidées par INIATIVE au cours de ces dernières années sur le territoire.
- Organiser la lisibilité des projets, en restituer le suivi et les résultats à l'échelle de la Communauté de communes
- Apposer le logo de la Communauté de communes sur les supports de communication de l'association INIATIVE 26-07.

ARTICLE 4 : SUBVENTION et ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La contribution financière de la Communauté de Communes Val'Eyrieux intervient au titre du fonctionnement de l'association INIATIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la Présente convention, la Communauté de communes Val'Eyrieux attribue une subvention à l'association INIATIVE 26-07 à hauteur de 6 000 € par an.

La Communauté de communes s'engage également à faire connaître l'action d'Initiative auprès des porteurs de projet du territoire par tous moyens qu'elle jugera utiles (article dans son magazine, distribution des plaquettes fournies par Initiative, présentation dans des réunions à destination des porteurs de projet ou des élus...). Elle informera Initiative des projets orientés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera crédité au compte de l'association INIATIVE 26-07.

(RIB en annexe)

La subvention sera payée en deux versements :

- Un premier versement de 6000 € correspondant à l'année 1 à réception de la convention dûment signée
- Un second versement de 6000 € correspondant à l'année 2 sur présentation des justificatifs d'activité à l'échéance de la convention.

ARTICLE 6 : CONTROLES

L'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à organiser la lisibilité de ses actions et des résultats, tout au long de la période de la convention.

Par ailleurs, les justificatifs d'activité devront être fournis spontanément en fin d'année, au plus tard dans les délais liés à la certification des comptes annuels de l'association INITIACTIVE, à savoir :

- **Un rapport d'activité** correspondant au périmètre de la Communauté de Communes Val' Eyrieux
- **Les comptes annuels de l'exercice écoulé** (bilan, compte de résultat et annexes, publiés et certifiés par un commissaire aux comptes)

L'association INITIACTIVE 26-07 doit faire part à la Communauté de Communes, de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composante de ses instances.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de financement est conclue pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour l'étude de sa reconduction sur l'année suivante, il est indiqué à INITIACTIVE 26-07, que la demande doit être formulée par courrier au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours.

ARTICLE 8 : CONDITION D'EXECUTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification significative concernant les conditions, modalités et cadre de financement de l'association INITIACTIVE 26-07 fera l'objet d'un avenant à la présente.

L'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à tenir à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Ay tout document relatif à l'emploi de la subvention qui lui est accordée, tant sur l'aspect financier que sur la réalisation de sa mission sur le territoire.

L'utilisation de la subvention versée à d'autres fins que celles définies par la présente, entrainera la dénonciation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires,

Le

**Le Président de la
Communauté de Communes Val'Eyrieux**

Docteur CHABAL

**Le Président de l'association
INITIACTIVE 26-07**

Philippe VEYRET

Annexe 2

Proposition harmonisation des tarifs CCSTI - Régie 2019

	2019
BILLETTERIE ORDINAIRE - VISITES DES SITES	
Plein	6 €
Réduit (enfant de 6 à 17 ans, demandeurs d'emplois)	4 €
Famille (2 ad + 2 enf's)	18 €
Enfant supplémentaire	2 €
Gratuit	< 6 ans
Tarif préférentiel adulte pour la visite (si la personne fait aussi une animation)	5 €
Tarif préférentiel enfant pour la visite (si la personne fait aussi une animation)	3,50 €
<i>Valable uniquement le jour de l'animation</i>	
Groupe adulte (à partir de 12 pers)	5 €
Groupe enfant (à partir de 12 pers)	3,50 €
Chauffeur et accompagnateur	gratuit
Circuit La Virée au Pays du vent (location besace à la journée)	15 €
Billet combiné Planète Mars : visite de la coupole + 1 animation	8 €
Soirée privatisée à l'observatoire (de 2 à 12 pers) av un médiateur	160 €
PROGRAMME DES ANIMATIONS GRAND PUBLIC - pas de minimum de pers	
Animation d'1h30	5,5 €
Animation de 2h30 (ou avec matériel)	8,50 €
ANIMATIONS POUR LES GROUPES tarif / animation - 12 pers minimum	
1 animation - Durée inférieur ou égale à 1h30	5,50 €
1 animation - Durée supérieure à 1h30	8,50 €
Frais de matériel en sus (ex cerfs-volants)	4 €
1 accompagnateur gratuit pour 8 maternelles / 1 pour 12 primaires	
<i>Les animations s'ajoutent, pas de système de cumul</i>	
HORS LES MURS (tarif / intervenant)	
1/2 journée en Ardèche et Haute Loire limitrophe	210 €
1 journée en Ardèche et Haute Loire limitrophe	330 €
1/2 journée hors Ardèche	240 + 0,35 cts du km
1 journée hors Ardèche	380 + 0,35 cts du km
Repas à la charge du prestataire (si pas pris en charge)	15,25 €
CENTRE MULTIMEDIA	
Mise à disposition du centre multimédia 1/2 journée	50 €
Mise à disposition du centre multimédia 1 journée	80 €
<u>Libre service Internet</u>	
(sans abonnement, toute 1/2 h commencée est due)	
Adulte 0,5 h	1 €
Réduit 0,5 h	0,50 €
Adulte 1h	2 €
Réduit 1h	1 €
<u>Impression</u>	
A4 recto N&B	0,25 €
A4 recto couleur	0,50 €
STAGES et FORMATIONS - min 4 personnes	
Stage Petite Ourse - label national AFA (hors repas et hébergement) / 3 jours	65 € /enft / stage
Stage d'agrément Petite Ourse (27h de formation, hors repas, hors hébergement)	250 € / stagiaire
Stage 1, 2 étoiles pour les adultes (1 journée, hors repas)	70 € / stagiaire
Mini-stage (3 *1/2 journée) - thématique diverse	27 € / stage
Formations informatiques au centre multimédia	
session de 4 x 2h	45 €
session de 6 x 2h	75 €
LOCATION d'EXPOSITIONS	
Expo panneaux : Ardèche - 1er mois	100 €
Expo panneaux : Hors Ardèche - 1er mois	150 €
Exposition format moyen Ardèche - 1er mois	600 €
Exposition format moyen Hors Ardèche - 1er mois	900 €
Grandes expositions Ardèche - 1er mois	1 200 €
Grandes expositions Hors Ardèche - 1er mois	1 800 €
<i>20 % de remise sur le tarif au mois pour les 2ème et 3ème mois de location</i>	
<i>30 % de remise sur le tarif au mois à partir du 4ème mois de location</i>	
<i>Ces tarifs s'entendent hors frais de transport, d'assurance et de formation à la charge du loueur</i>	
Formations (1/2 à 1 journée) selon l'exposition : se référer au tarif intervention HLM	
BIBLIOTHEQUE ST CLEMENT	
Abonnement	5 €

Annexe 3

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX BUDGET GENERAL	DM n°1 2018
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118-812 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	3 635.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	3 635.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	265.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	365.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	59 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €
R-024-038-020 : LUTTE INCENDIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 000.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204132-038-020 : LUTTE INCENDIE	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	65 500.00 €	0.00 €	65 500.00 €
Total Général		124 500.00 €		124 500.00 €

Annexe 4

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX ACTIVITES ECO	DM n°1 2018
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Annexe 5

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX BUDGET EAU	DM n°1 2018
---------------------	------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	180.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	180.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	180.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	180.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	180.00 €	0.00 €
R-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	180.00 €	180.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Annexe 6

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX ZA RASCLES 2	DM n°2 2018
---------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74758-90 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 400.00 €	11 000.00 €	0.00 €	7 600.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €	3 400.00 €
Total Général		7 600.00 €		7 600.00 €

Annexe 7

TARIF REGIE EAU

COMMUNE		TARIFS 2018		TARIFS 2019	
		NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
ALBON		Abont annuel	100,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso	1,35 €	Conso	1,35 €
ARCENS		Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso	1,15 €	Conso	1,15 €
CHANEAC		Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso	1,20 €	Conso	1,20 €
INTRES		Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso	1,15 €	Conso	1,15 €
ISSAMOULENC		Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso 1-100 m3	1,15 €	Conso 1-100 m3	1,15 €
		Conso > 100 m3	0,90 €	Conso > 100 m3	0,90 €
LACHAPELLE		Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso	1,15 €	Conso	1,15 €
ST CLEMENT	particuliers	Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso	1,05 €	Conso	1,05 €
	éleveurs	Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso 1-100 m3	1,05 €	Conso 1-100 m3	1,05 €
		Conso > 100 m3	0,80 €	Conso > 100 m3	0,80 €
	ST JEAN ROURE		Abont annuel	90,00 €	Abont annuel
		Conso	1,20 €	Conso	1,20 €
ST JEURE D'ANDAURE		Abont annuel	105,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso part coll	1,35 €	Conso part coll	1,35 €
ST JULIEN BOUTIERES		Abont	90,00 €	Abont	105,00 €
		Conso	0,95 €	Conso	1,00 €
ST MARTIN DE VMAS		Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso	1,15 €	Conso	1,15 €
ST PIERREVILLE		Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	105,00 €
		Conso	1,05 €	Conso	1,05 €

TARIF REGIE ASSAINISSEMENT

COMMUNE	TARIFS 2018		TARIFS 2019	
	NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
ARCENS	Abont annuel	74,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso	1,25 €	Conso	1,25 €
CHANEAC	Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso	1,25 €	Conso	1,25 €
DEVESSET	Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso part coll	1,10 €	Conso part coll	1,25 €
INTRES	Abont annuel	90,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso	1,25 €	Conso	1,25 €
LACHAPELLE	Abont annuel	74,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso	1,10 €	Conso	1,25 €
MARS	Abont annuel	74,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso part coll	1,25 €	Conso part coll	1,25 €
ROCHEPAULE	Abont annuel	74,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso part coll	1,10 €	Conso part coll	1,25 €
ST ANDRE EN VIVARAIS	Abont annuel	74,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso part coll	1,10 €	Conso part coll	1,25 €
ST CLEMENT	abont annuel	90,00 €	abont annuel	95,00 €
	Conso	1,25 €	Conso	1,25 €
ST JEAN ROURE	Abont annuel	74,00 €	abont annuel	95,00 €
	Conso	1,10 €	Conso	1,25 €
ST JULIEN BOUTIERES	Abont annuel	74,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso	1,10 €	Conso	1,25 €
ST MARTIN DE VMAS	Abont annuel	90,00 €	abont annuel	95,00 €
	Conso	1,25 €	Conso	1,25 €
ST PIERREVILLE	Abont annuel	74,00 €	Abont annuel	95,00 €
	Conso	1,10 €	Conso	1,25 €

TARIF DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAU
(part collectivité)

COMMUNE	TARIFS 2018		TARIFS 2019	
	NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
PAYS DU CHEYLARD	Abont annuel	40,00 €	Abont annuel	40,00 €
	Conso part coll	0,60 €	Conso part coll	0,75 €
ST AGREVE	Abont annuel	40,00 €	Abont annuel	45,00 €
	Conso part coll	0,40 €	Conso part coll	0,40 €
ROCHEPAULE	Abont annuel	45,00 €	Abont annuel	47,00 €
	Conso part coll	1,05 €	Conso part coll	1,00 €
DEVESSET	Abont annuel:		Abont annuel:	
	diamètre 12 et 15	40,00 €	diamètre 12 et 15	55,00 €
	diamètre 20 et 25	131,00 €	diamètre 20 et 25	146,00 €
	diamètre 30	253,00 €	diamètre 30	268,00 €
	diamètre 40	497,00 €	diamètre 40	512,00 €
	diamètre 50	924,00 €	diamètre 50	939,00 €
	diamètre 60 et +	1 533,00 €	diamètre 60 et +	1 548,00 €
	Conso part coll	0,40 €	Conso part coll	0,40 €
MARS	Abont annuel	40,00 €	Abont annuel	40,00 €
	Conso part coll	1,05 €	Conso part coll	0,90 €
ST ANDRE EN VIVARAIS	Abont annuel	60,00 €	Abont annuel	60,00 €
	Conso part coll	0,70 €	Conso part coll	0,60 €

TARIF DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ASSAINISSEMENT
(part collectivité)

COMMUNE	TARIFS 2018		TARIFS 2019	
	NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
PAYS DU CHEYLARD	Abont annuel	74,00 €	Abont annuel	74,00 €
	Conso part coll	0,70 €	Conso part coll	0,70 €
ST AGREVE	Abont annuel	59,00 €	Abont annuel	59,00 €
	Conso part coll	0,68 €	Conso part coll	0,68 €

Chiffrages

	Tout régie	Tout DSP	Mixte 1	Mixte 2
Charges annuelles AEP	1 240 010 €	1 053 611 €	Régie : 615 125 € DSP : 626 574 €	Régie : 672 184 € DSP : 564 086 €
soit en €HT/m ³ <i>(prix moyen AEP)</i>	2,38	2,02	Régie : 4,97 DSP : 1,58	Régie : 2,92 DSP : 1,94
Charges annuelles AC	590 084 €	553 224 €	Régie : 210 286 € DSP : 420 300 €	Régie : 355 412 € DSP : 351 619 €
soit en €HT/m ³ <i>(prix moyen AC)</i>	1,39	1,31	Régie : 4,77 DSP : 1,11	Régie : 2,52 DSP : 1,25
soit en €HT/m ³ <i>(prix moyen total)</i>	3,77	3,33	Régie : 9,74 DSP : 2,69	Régie : 5,45 DSP : 3,18